

Informations de base

2017/0801(CNS)

CNS - Procédure de consultation
Décision

En attente de décision finale

Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Croatie

Voir aussi Décision 2008/615/JHA 2007/0804(CNS)

Subject

1.20.09 Protection de la vie privée et des données
7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général


Zone géographique

Croatie

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MORAES Claude (S&D)	24/04/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive ŠTĚTINA Jaromír (PPE) BEŇOVÁ Monika (S&D)	
Conseil de l'Union européenne			

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
03/02/2017	Publication de la proposition législative	05318/2017	Résumé
16/02/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2017	Vote en commission		
27/04/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0171/2017	Résumé
17/05/2017	Décision du Parlement	T8-0212/2017	Résumé
17/05/2017	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure

2017/0801(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi Décision 2008/615/JHA 2007/0804(CNS)
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	LIBE/8/09272

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE599.826	12/04/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0171/2017	27/04/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0212/2017	17/05/2017	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		05318/2017	03/02/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Croatie

2017/0801(CNS) - 03/02/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF : autoriser la Croatie à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV).

ACTE PROPOSÉ : Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : dans le cadre de la [décision 2008/615/JAI](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, la transmission de données à caractère personnel prévue par la décision ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées dans cette décision.

La [décision 2008/616/JAI du Conseil](#) concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI prévoit que la vérification visant à établir que la condition relative à l'échange automatisé de données est remplie, doit s'effectuer sur la base d'un rapport d'évaluation fondé sur un questionnaire, une visite d'évaluation et un essai pilote.

La Croatie a répondu au questionnaire concernant la protection des données et à celui concernant l'échange de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV). Elle a réalisé un essai pilote avec les Pays-Bas, qui a été concluant. Une visite d'évaluation a également eu lieu dans ce pays.

Sur la base du rapport général d'évaluation qui lui a été présenté, le Conseil a conclu, le 19 décembre 2016, que la Croatie avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI.

CONTENU : le projet de décision d'exécution du Conseil vise à **autoriser la Croatie à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel** conformément à la décision 2008/615/JAI à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision, aux fins de la consultation automatisée de données relatives à l'immatriculation des véhicules.

Le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la décision proposée.

Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Croatie

2017/0801(CNS) - 17/05/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté par 592 voix pour, 69 contre et 15 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Croatie.

Le Parlement a été consulté par le Conseil conformément à l'article 39, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, tel que modifié par le traité d'Amsterdam, et à l'article 9 du protocole n° 36 sur les dispositions transitoires.

Suivant sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement a **approuvé** le projet du Conseil.

Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Croatie

2017/0801(CNS) - 27/04/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport de Claude MORAES (S&D, UK) sur le projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Croatie.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **approuve le projet du Conseil**.

Pour rappel, le projet de décision d'exécution du Conseil vise à autoriser la Croatie à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel aux fins de la consultation automatisée de données relatives à l'immatriculation des véhicules, conformément à la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Le Parlement a été consulté par le Conseil conformément à l'article 39, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, tel que modifié par le traité d'Amsterdam, et l'article 9 du protocole n° 36 sur les dispositions transitoires.